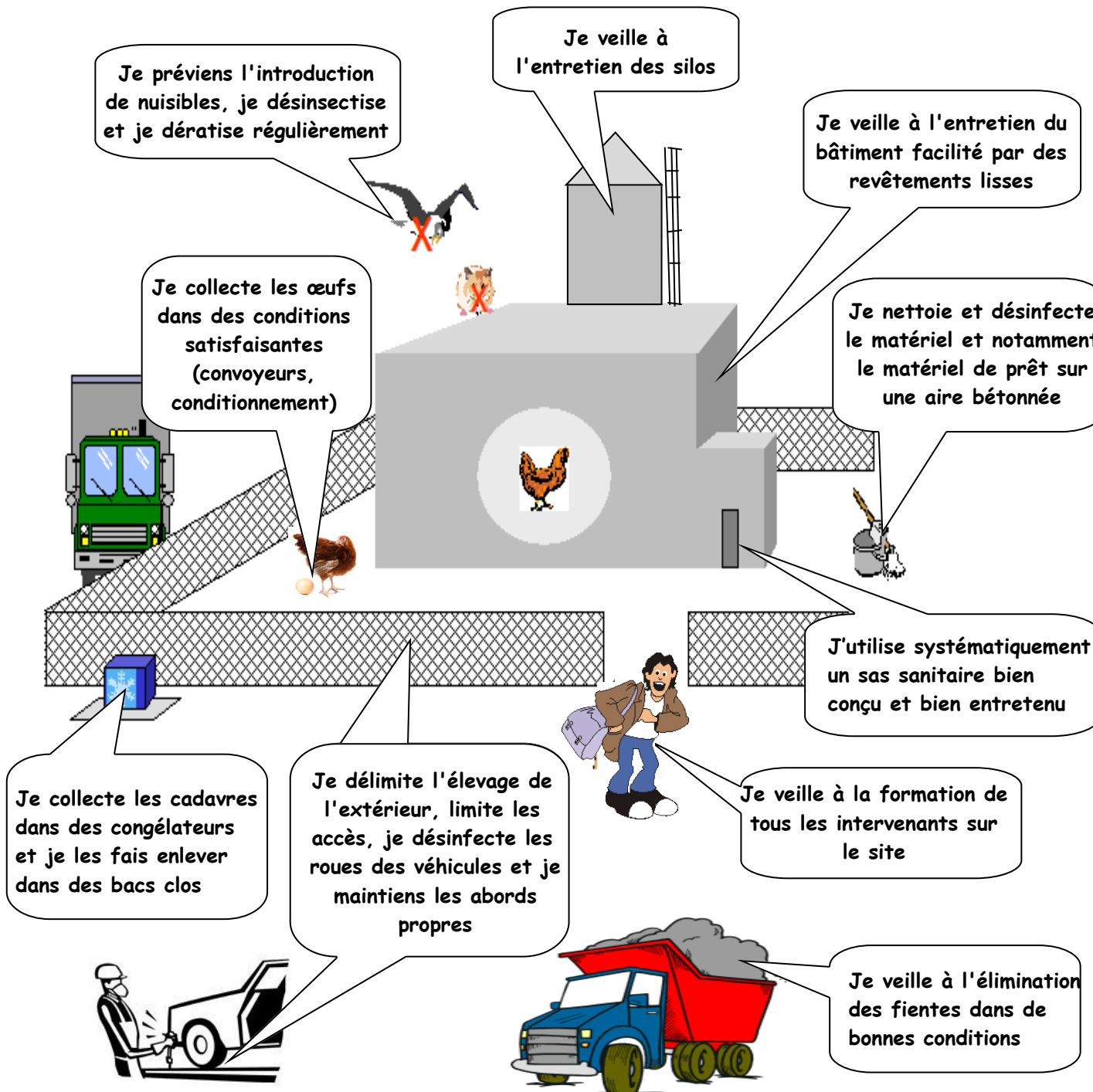


DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



PROTECTION DE L'ENSEMBLE DU SITE



- ◆ Délimitation physique du site : grillage, chaînette, panonceau...
- ◆ Délimitation des chemins d'accès et circuits



GESTION DES DÉCHETS ET DES EFFLUENTS



- ◆ Cadavre dans bac d'équarrissage
- ◆ Sortie maîtrisée du fumier
- ◆ Récupération des effluents dans un système dédié en dehors des parcours



LUTTE CONTRE LES ANIMAUX SAUVAGES ET DOMESTIQUES

- ◆ Dératisation extérieure et intérieure
- ◆ Moustiquaire
- ◆ Grillage anti-oiseaux
- ◆ Chats, chiens interdits
- ◆ Ruminants, équidés, porcs interdits sur les parcours



HYGIENE GENERALE

ABORDS



- ◆ Propres sans encombrants
- ◆ Tondus, sans flaques ni ornières



BATIMENTS

- ◆ Matériaux lisses nettoyables et désinfectables, imputrescibles



PARCOURS

- ◆ Chenaux et gouttières de toiture avec récupération des eaux
- ◆ Trottoir de sortie devant les trappes

GESTION DES VEHICULES ET MATERIELS

- ◆ Accès réservés aux véhicules indispensables (aliments, œufs, volailles vivantes) après désinfection des roues et voies d'accès
- ◆ Tous les autres véhicules : entrée interdite notamment l'équarisseur
- ◆ Matériel d'élevage : aire bétonnée pour le nettoyage-désinfection
- ◆ Matériel de prêt : nettoyage-désinfection avant et après utilisation



FILTRAGE DE PERSONNES

- ◆ contrôle des entrées
- ◆ SAS : zone sale, zone propre
- ◆ Tenue spécifique
- ◆ Visa du registre

